

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Maîtrise d'ouvrage :**

*Mairie de Sémussac*

*1 Place de l'Eglise*

*17120 SEMUSSAC*

**Maîtrise d'œuvre :**

*SARL Architecture Dimension*

*1 Rue de l'Alouette - 17800 PONS*

*Tél : 05.46.91.96.68*

*E-mail : [archi.dim@wanadoo.fr](mailto:archi.dim@wanadoo.fr)*

**Objet de la consultation :**

**Projet A : Extension du pôle médical**

**Projet B : Construction d'un dojo**

**Projet B' : Aménagement des abords du dojo**

**Projet C : Construction du club house tennis**

**MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE**, passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date et heure limite de remise des offres :

**Lundi 17 septembre 2018 - 17h**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### - SOMMAIRE -

<b>ARTICLE 1</b>	<b>COLLECTIVITE SIGNATAIRE</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>
<b>3.1</b>	Procédure de consultation
<b>3.2</b>	Décomposition en tranches ou en lots
<b>3.3</b>	Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
<b>3.4</b>	Options
<b>3.5</b>	Variantes techniques
<b>3.6</b>	Mode de dévolution
<b>3.7</b>	Rémunérations, modalités de règlement et unité monétaire
<b>3.8</b>	Délai d'exécution
<b>3.9</b>	Modification de détail au dossier de consultation
<b>ARTICLE 4</b>	<b>PRESENTATION DES OFFRES</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES</b>
<b>5.1</b>	Elimination des candidats
<b>5.2</b>	Jugement des offres
<b>5.3</b>	Remise des certificats prévus à l'article 55 du décret
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>DONNEES PERSONNELLES</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>INSTANCE EN CHARGE DES PROCEDURES DE RECOURS</b>

## **ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE**

COMMUNE DE SEMUSSAC

1 Place de l'Eglise

17120 SEMUSSAC

### **Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

SARL ARCHITECTURE DIMENSION

Tél : 05 46 91 96 68

1 Rue de l'Alouette

Courriel : [archi.dim@wanadoo.fr](mailto:archi.dim@wanadoo.fr)

17800 PONS

### **Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**

Mairie de SEMUSSAC

Tél : 05 46 05 18 05

1 Place de l'Eglise

Courriel : [accueil@mairiesemussac.fr](mailto:accueil@mairiesemussac.fr)

17120 SEMUSSAC

Heures d'ouverture au public : **Du lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

**De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

Adresse électronique pour le téléchargement gratuit des dossiers : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Et sur site internet de la commune [www.semussac.fr](http://www.semussac.fr)

Important : Il est fortement conseillé aux candidats, lors du téléchargement du dossier de consultation, de s'identifier en renseignant le nom de leur société, le nom d'un correspondant et une adresse électronique, afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées par le pouvoir adjudicateur lors du déroulement de la présente consultation (précisions apportées en cours de consultation, réponses à des questions posées par un candidat, modifications des documents de consultation ...)

Le dossier de consultation peut également être retiré contre paiement des frais de reprographie par chaque candidat à l'imprimerie GATIGNOL 14 avenue Maryse Bastié 17200 ROYAN 05.46.05.05.42

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Le marché est un marché de travaux.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'Article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics

### **L'objet du marché concerne les prestations suivantes :**

**Projet A : Extension du pôle médical**

**Projet B : Construction d'un dojo**

**Projet B' : Aménagement des abords du dojo**

**Projet C : Construction du club house tennis**

Les travaux sont répartis de la manière suivante :

- **Projet**

1. TERRASSEMENT - VRD

2. GROS ŒUVRE

3. ENDUIT

4. DAL 'ALU

5. COUVERTURE - ETANCHEITE

6. PANNEAUX SANDWICH

7. SERRURERIE

8. CHARPENTE – OSSATURE BOIS

9. MENUISERIE EXTERIEURE

10. MENUISERIE BOIS

11. SOUS PLAFOND

12. PLATRERIE

13. CARRELAGE

14. ÉLECTRICITE

15. CHAUFFAGE CLIMATISATION

16. PLOMBERIE - SANITAIRE

17. PEINTURE - SOL SOUPLE

La durée du marché pour le projet est de **8 mois** à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire.

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite des offres.

Le lieu d'exécution des travaux est :

**Projet A : Rue de Didonne**

**Projet B : Rue des 2 moulins**

**Projet B' : Rue des 2 moulins**

**Projet C : Rue des Epinettes**

**17120 SEMUSSAC**

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 Procédures de consultation**

La procédure de consultation utilisée est celle de mise en concurrence pour marchés sans formalité préalable passée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est lancée avec options.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise peut présenter pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements,

#### **Visite sur site :**

Une visite sur le site est obligatoire afin que les candidats puissent juger, apprécier et vérifier les quantités réelles à chiffrer avant la remise des offres.

Le déplacement sur site se fera selon les moyens propres des candidats.

Les candidats qui se rendront sur site devront se rendre par la suite à la mairie pour obtenir de celle-ci une attestation de visite à joindre à son offre.

### **3.2 Décomposition en tranches ou en lots**

Il est prévu un découpage en **17 lots** (voir article 2 du présent Règlement de Consultation)

### **3.3 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **3.4 Options**

Voir le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **3.5 Variantes techniques (*s'entendant comme Prestations Supplémentaires Eventuelles Obligatoire*)**

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Conformément à l'article 58 du décret 2016 1360 du 25 mars 2016 modifié, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes techniques en rapport avec les spécifications du cahier des charges.

### **3.6 Mode de dévolution**

Les marchés sont conclus :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

### 3.7 Rémunérations, modalités de règlement et unité monétaire

Les prix du marché sont proposés hors taxe. Ils sont ensuite majorés du taux légal de la TVA.

Les prestations seront réglées en fonction des prestations correspondant aux phases déterminées dans le CCTP, et après acceptation du service conforme aux attentes, suite aux règles définies à l'article 4.

Le marché est conclu à prix ferme, ce prix sera actualisé si un délai supérieur de trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix figurant dans le marché et date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations.

L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date d'effet de l'acte portant commencement des prestations.

L'actualisation est effectuée par l'application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule :

$$C_n = I(d-3)/10$$

Dans laquelle I° et I(d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I du marché sous réserve que le mois (d) du début d'exécution des prestations soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro. L'index de référence I choisi est BT.

Les règlements s'effectueront par mandats administratifs après service réputé conforme et visé par l'architecte.

L'acte d'engagement précise les conditions respectives de répartition des règlements au fournisseur titulaire et à ses sous-traitants éventuels. Les paiements s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique.

Le **délaï global de paiement** est de **30 jours** et se décompose comme suit :

- délai de **10 jours** pour l'**ordonnateur** pour établir le mandat administratif **à partir** de la réception du **décompte transmis et visé par l'architecte qui doit le viser dans un délai de 10 jours**,
- délai de **10 jours** pour le **comptable public** pour effectuer le **virement** à compter de la date de réception du dit **mandat**.

Si le délai de paiement global n'est pas respecté des intérêts moratoires seront dus à l'entreprise, ils seront calculés sur la base du taux mensuel moyen du marché monétaire (T4m).

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : **l'EURO**.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement CE n°1103/97 du 17 juin 1997, il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celles des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'administration peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

*Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'Article 14 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016*

*Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les Articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016*

### 3.8 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé à **8 mois** à compter de la notification de l'ordre de service.

### **3.9 Modification de détail au dossier de consultation**

La personne publique se réserve de droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

**Le candidat s'engage à remettre un dossier clair, précis et complet.**

#### **Dossier à remettre par les candidats :**

##### ***Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats***

- *Déclarations, certificats et attestations suivantes prévues aux articles 48 à 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, avec les précisions suivantes :*

- la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement (modèle DC1 à jour).
- la déclaration du candidat individuel (modèle DC2 à jour).
- les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- la déclaration notifiant que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- les certificats ou déclarations sur l'honneur mentionnés aux articles 48 et 49 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 (imprimé NOTI2 à jour) ou les certificats correspondants des administrations et organismes compétents

**NB :** les certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents devront être obligatoirement produits avant l'attribution du marché.

L'ensemble des modèles cités ci-dessus est disponible sur le site internet du Ministère en charge des Finances.

- *Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et en particulier :*
  - un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce,
  - la déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des services,
  - les certificats de qualification professionnelle des entreprises ou tout autre certificat établi par des services chargés du contrôle de la qualité
  - les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale,
  - les références de chantiers réalisés,

***Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :***

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

*Conformément à l'article 2-II de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.*

***Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :***

- Déclaration indiquant les effectifs annuels moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les plus importants indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Conformément aux dispositions des articles 48-II et 50 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 53-I du décret du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la ville peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à la Collectivité dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En application des dispositions de l'article 49-II du décret du 25 mars 2016, les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen (DUME) qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

***Pour les sociétés candidates nouvellement créées :***

Les sociétés candidatent nouvellement créées se trouvant dans l'incapacité de produire dans leur dossier de candidature, les pièces et références requises dans le présent règlement de consultation sur plusieurs années peuvent justifier de leurs capacités par tout autre moyen et notamment tout document considéré comme équivalent. Les entreprises nouvellement créées peuvent notamment produire le ou les document(s) prouvant leur date de création et/ou une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises pour justifier de leur existence et/ou une déclaration appropriée de banque et/ou une présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

NOTA 1 : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 8 jours.

**Le projet de marché ( pièces constituant l'offre) comprendra :**

- un Acte d'Engagement, cadre ci-joint à compléter, daté et signé par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,

*La signature de ce document n'est plus obligatoire à la remise de l'offre. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de le signer par une personne habilitée à engager la société candidate.*

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ci-joint, à accepter sans modification,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-joint, à accepter sans modification,
- un Bordereau de Décomposition des Prix.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations liées au marché, comprenant notamment les moyens humains matériels et techniques destinés à ce chantier, un planning détaillé et sincère par nature d'intervention.

**LA NON PRODUCTION DE L'UNE DE CES PIÈCES RENDRA L'OFFRE IRRECEVABLE.**

**Remarque :** il est demandé aux candidats de produire des dossiers facilement reproductibles et numérisables.

Ces documents sont disponibles et téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

Nota : Publiées le 28 mars 2014, les directives 2014/24/UE prévoient que, pour candidater à un marché public, un opérateur économique peut remettre à l'acheteur, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de ses capacités, un document unique de marché européen (DUME) consistant en une déclaration sur l'honneur et élaboré sur la base d'un formulaire type établi par la Commission Européenne. Il doit permettre une simplification en allégeant les charges administratives des opérateurs économiques. Après consultation des Etats membres, la Commission Européenne a publié le 6 janvier 2016, le règlement d'exécution établissant le formulaire type pour le DUME, ainsi que les instructions relatives à son utilisation.

**ARTICLE 5 : ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENTS DES OFFRES**

**5.1 Elimination des candidats**

Les conditions d'élimination des candidats seront les suivantes :

- **REPONSE DESCRIPTIVE OU QUANTITATIVE DIFFERENTE DU BORDEREAU de l'Architecte impliquant la conservation de la chronologie des postes**
- candidats n'ayant pas produit l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés,
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

**5.2 Jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation : **le respect des descriptifs et quantitatifs du bordereau de l'Architecte est incontournable**, l'entreprise gardant la possibilité de joindre un additif (métré différent ou variante)
- la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.
- En cas de groupement d'entreprises, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.

Le pouvoir adjudicateur, sur proposition de la commission compétente, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

1. **le prix des prestations : 60%**
2. **la valeur technique des prestations confirmée par le mémoire justificatif, moyen humains et techniques, délais d'intervention : 40%**

La commission d'Appel d'Offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au présent règlement de consultation.

### **5.3 Remise des certificats prévus à l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

L'attribution du marché au candidat retenu par la personne responsable du marché ne sera définitive que lorsque celui-ci aura remis les attestations fiscales et sociales originales ou certifiées conformes par le candidat, ou l'état annuel des certificats reçus (DC7), dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de la réception de la demande faite par la personne publique. En cas de non transmission dans les délais, l'offre sera éliminée.

### **5.4 Possibilité de négociation**

Les candidats soumissionnaires sont invités à présenter d'emblée leur meilleure offre.

La Commune se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, des négociations pourront être menées avec les candidats les mieux classés (au moins 3 sauf si leur nombre n'est pas suffisant), sans que cette négociation modifie de manière substantielle l'économie générale des propositions initiales.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

La négociation sera conduite dans le respect d'égalité de traitement de tous les candidats, de façon écrite ou orale.

Les négociations seront réalisées sous la forme écrite (courriel ou courrier).

Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

A l'issue des négociations, il sera procédé à l'analyse et au classement définitif des offres au regard des critères énoncés.

Les candidats retenus suite à négociations seront invités à compléter les pièces des marchés, le cas échéant, en fonction des éléments de la négociation, au regard du procès-verbal établi.

La Commune se réserve, néanmoins, la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

### 6.1 Transmission des candidatures et offres par documents en papier

Les candidatures et offres seront transmises sous enveloppe qui portera les inscriptions suivantes:

<b>Projet A : Extension du pôle médical</b> <b>Projet B : Construction d'un dojo</b> <b>Projet B' : Aménagement des abords du dojo</b> <b>Projet C : Construction du club house tennis</b>	<b>Adresse du destinataire :</b> Mairie de Semussac 1 Place de l'Eglise 17120 SEMUSSAC
<b>Entreprise prestataire expéditrice :</b>	

Les candidatures et offres devront être adressées, par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remis contre récépissé au service administratif de la mairie de **SEMUSSAC**, avant le

**Lundi 17 septembre 2018 à 17h**

Les candidatures et offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

La remise des plis par télécopie ou par courriel n'est pas admise.

Les offres peuvent aussi être transmises par voie électronique.

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des documents par l'intermédiaire du profil acheteur à l'adresse suivante :

<http://www/marches-securises.fr>

Le choix du mode de transmission est irréversible.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-Rom, clé USB ...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des plis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention **NE PAS OUVRIR – « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée -**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La signature électronique individuelle devra être conforme au format XAdES, CAdES et PAdES. La seule signature électronique du pli n'importe pas valeur d'engagement du candidat.

**Il vous est demandé de nous communiquer l'adresse mail devant être utilisée pour toute communication, toute notification, dans l'Acte d'Engagement.**

*Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.*

*Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.*

*Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat*

Les candidatures et offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur ce document.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de remise des offres ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées, ne seront pas retenus.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général. En cas d'absence de candidature ou d'offre déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article 30-I-2 du décret précité, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire, dans un délai imparti, les pièces administratives mentionnées aux articles 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans le Code du Travail.

#### **ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et/ou candidatures, qui permettent à la personne publique de la commune de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation. Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que la personne publique est la responsable du traitement des données ainsi collectées.

En vertu des articles 39 et 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le soumissionnaire bénéficie d'un droit d'accès ou de rectification des données qui le concerne. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Ces demandes sont à adressées, par courrier en justifiant de son identité.

#### **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

**SARL Architecture Dimension**  
**1 Rue de l'Alouette**  
**17800 PONS**

**Tél. : 05.46.91.96.68**

**E-mail : [archi.dim@wanadoo.fr](mailto:archi.dim@wanadoo.fr)**

#### **ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Tribunal Administratif de Poitiers,  
Hotel Gilbert  
15, Rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex  
Téléphone : 05 49 60 79 19  
Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

La procédure de passation du présent contrat peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Poitiers, selon les voies et délais de recours suivants :

- Référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat (articles L551-1 à 551-12 et R551-1 à 551-6 du code de justice administrative)
- Référé contractuel dans un délai de trente-et-un (31) jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou, si aucun avis d'attribution n'a été publié, dans un délai de six (6) mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du code de justice administrative)
- Recours de pleine juridiction en contestation de validité contractuelle dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.